



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/311
30 juin 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration
concernant l'ancienne Yougoslavie, que le Conseil européen a publiée le
25 juin 1992 à Lisbonne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire diffuser le texte de cette
déclaration, accompagné de celui de la présente lettre, comme document
officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste
préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration concernant l'ancienne Yougoslavie, publiée
le 25 juin 1992 à Lisbonne par le Conseil européen

Le Conseil européen condamne avec force les affrontements violents qui, depuis plus d'un an, exercent toujours leurs ravages sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, où ils ont déjà fait un nombre de morts consternant et provoqué une tragédie humanitaire, en particulier en Bosnie-Herzégovine. S'il est vrai que toutes les parties ont, chacune à sa manière, une part de responsabilité dans l'état actuel des choses, il demeure que c'est l'équipe dirigeante serbe et l'armée yougoslave qu'elle domine qui ont plus que quiconque, et de beaucoup, contribué à cette situation. La Communauté économique européenne et ses Etats membres insistent encore une fois sur la nécessité d'appliquer intégralement les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Conseil européen déplore en particulier que l'aéroport de Sarajevo ne soit pas rouvert pour permettre des opérations humanitaires, comme le prescrivait la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité. Il faut donc prendre de nouvelles dispositions. La Communauté européenne et ses Etats membres proposeront que l'organe qui est légalement compétent, le Conseil de sécurité, décide sans attendre de toutes les mesures nécessaires pour que l'aéroport puisse être rouvert et que des secours humanitaires parviennent réellement à Sarajevo et aux zones environnantes. La Communauté et ses Etats membres sont prêts à concourir, autant que cela leur sera légalement et matériellement possible, à une action en ce sens, et pourraient par exemple envoyer des avions transportant des secours humanitaires. Le Conseil européen donne la priorité aux moyens pacifiques de règlement mais n'exclut pas d'appuyer l'ONU si, pour parvenir à ces fins humanitaires, elle doit recourir à des moyens militaires.

Le Conseil européen, prenant acte de la déclaration publiée le 19 juillet 1992 par le Conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale, se félicite de ce que cette organisation étudie actuellement les moyens d'appuyer les actions faisant suite aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil européen est vivement préoccupé par les conditions, de plus en plus intolérables, dans lesquelles se trouvent dans l'ancienne Yougoslavie des centaines de milliers de personnes déplacées. Des mesures ont déjà été mises en place, notamment par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, mais il faudra encore d'importants moyens de financement pour assurer l'assistance nécessaire. La Commission coordonnera avec les autres pays du Groupe des Vingt-Quatre les actions en ce sens.

Le Conseil européen attend des responsables serbes qu'ils cessent la répression au Kosovo et qu'ils entament sérieusement le dialogue avec les représentants de ce territoire. Il rappelle à la population du Kosovo que

/...

c'est dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie qu'elle doit chercher à faire reconnaître sa légitime volonté d'autonomie. Le Conseil européen insiste sur la nécessité d'envoyer immédiatement des observateurs dans ce territoire, de même que dans les pays voisins, afin de prévenir le recours à la violence et d'aider au rétablissement d'un climat de confiance. La Communauté et ses Etats membres engagent la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et se déclarent prêts à s'associer à une telle mission.

En ce qui concerne l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui demande à être reconnue en tant qu'Etat indépendant, le Conseil européen réaffirme la position exposée par la Communauté économique européenne et ses Etats membres à Guimaraes : il est prêt à reconnaître cette république telle que délimitée par ses frontières actuelles, conformément à la déclaration faite par la Communauté le 16 décembre 1991, sous un nom où ne figure pas le vocable de "Macédoine". Il considère que les frontières de cette république sont inviolables et garanties par les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de Paris.

La Communauté économique européenne et ses Etats membres ne reconnaîtront pas la nouvelle entité fédérative constituée par la Serbie et le Monténégro en tant qu'Etat successeur de l'ancienne Yougoslavie avant que les institutions internationales compétentes se soient prononcées à ce sujet. La Communauté et ses Etats ont décidé d'exiger que la participation de la délégation de la Yougoslavie aux travaux de la CSCE et d'autres assemblées ou organisations internationales soit suspendue. Le Conseil européen déclare sa volonté d'aider les populations de l'ancienne Yougoslavie à chercher les moyens d'engager l'Europe dans la voie de la paix et réaffirme que la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, présidée par lord Carrington, est la seule instance qui puisse permettre de trouver une solution équitable et durable aux problèmes que l'ancienne Yougoslavie ne parvient pas à régler, et notamment de définir des dispositions constitutionnelles pour la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil européen exhorte toutes les parties en présence à participer pleinement et sans plus attendre aux négociations tenues sous les auspices de la Conférence.
